



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en exercice :**

INSCRITS : 29  
PRESENTS : 27  
VOTANTS : 28

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 Novembre 2021

**Présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Michèle BONNAMY, Carlos FOUCAULT, Guylaine MAHE, Ange SPANO, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Valérie PENNETIER, Axel GAYRAUD, Martine PRAUD, Xavier LE LAY, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Stéphane ORY, Nancy PINEAU, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Jean-Philippe LE BRAS, Luc LEGER

**Pouvoirs** : Hervé YDE donne pouvoir à Delphine HOUAS

**Absents** : Nadine CANIVET

**Secrétaire de séance** : Monsieur Fabrice RONCIN

---

**1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 28 septembre 2021.

Le compte rendu du précédent conseil municipal en date du 6 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

**2. DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

**Sylvie PILLONS-LECOQ** : « Qui fait le film ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Un prestataire, sachant que pour la même chose, Télé Nantes nous demandait 6000 € »

**Alain DURRENS** : « Le logement d'urgence se trouve où ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est le bâtiment de l'ilot Marc Elder qui a été conservé. »

**Alain DURRENS** : « Il s'agit de la dernière classe ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « oui »

**Michel THABARD** : « Sur l'investissement du tracteur de 171 000 €, combien coûtait le débroussaillage et le fauchage des routes annuellement sur la commune ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « plus de 80 000 €. Au-delà de ce que nous coûtent le débroussaillage et le fauchage sur les routes de la commune, c'est qu'il faut faire uniquement 2 passages par an. L'investissement est de 171 000 €, mais on privilégiera les abords des bourgs, donc on gagnera en qualité au niveau du fauchage. Si un jour on se rend compte que cela pousse vite, on pourra œuvrer et gagner en qualité. »

**Michel THABARD** : « Cela nécessite l'embauche d'une personne supplémentaire ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « oui, il y a eu une embauche. »

### 3. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BP LOCAUX COMMERCIAUX

#### Exposé :

Frédéric SUPIOT présente la décision modificative n°1 sur le budget locaux commerciaux.

Il s'agit d'une régularisation sur les montants à payer de taxe foncière par la commune.

Article	Dépenses	Recettes	Observations
63512	2 000,00 €		Mauvaise prévision taxes foncières
752		2 000,00 €	
<b>TOTAL fonctionnement</b>	2 000,00 €	2 000,00 €	

#### Projet de décision :

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget locaux commerciaux 2021,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

### 4. FINANCES : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

#### Exposé :

Frédéric SUPIOT indique qu'il a été demandé par Monsieur le Comptable public de bien vouloir délibérer pour lister les dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément à l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales et au décret sur les pièces justificatives nécessaires au contrôle de la dépense n°2016-1783 du 19 décembre 2016.

Certaines dépenses ont été bloquées sur cet exercice (festival de l'eau-de-là, accueil des nouveaux arrivants, etc...).

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets,

friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, réunions publiques et inaugurations, les repas des aînés ;

- Les fleurs, bouquets, gravures et médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, etc...) ;
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs

Projet de décision :

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

**5. FINANCES : CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DEPARTEMENTAL (EPF 44)**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, il a été acté la délégation du droit de préemption à l'établissement public foncier départemental sur l'ilot situé place du marais/rue de la taillée, entre les halles et l'église (périmètre en bleu ci-dessous)



En complément de cette délibération, suite à la préemption de la parcelle AE 174 et pour avancer sur cette redynamisation du centre bourg de Bourgneuf, une convention d'action foncière doit être signée entre la commune et l'EPF44.

Les principales caractéristiques de cette convention, sont :

- ✚ Acquisition et portage de toutes les parcelles de l'ilot par l'établissement public foncier au profit et pour compte de la commune,
- ✚ Durée de la convention : 3 ans avec une durée de portage de 10 ans à compter de la première acquisition par l'EPF44,
- ✚ Modification de la convention à chaque nouvelle acquisition
- ✚ Remboursement à l'EPF de l'acquisition et des frais annexes (notaire, travaux éventuels, frais de gestion éventuels, ...) à compter de la 6<sup>ème</sup> année, comme indiqué dans le tableau ci-dessous (exemple pour la parcelle AE 174)

(NDLR : la convention était jointe en annexe de la note de synthèse)

<b>Année</b>	<b>Montant à verser par le bénéficiaire à l'EPF</b>
N (2021) (acquisition)	0,00 €
N + 1 (2022)	0,00 €
N + 2 (2023)	0,00 €
N + 3 (2024)	0,00 €
N + 4 (2025)	0,00 €
N + 5 (2026)	0,00 €
N + 6 (2027)	25 470,00 €
N + 7 (2028)	25 470,00 €
N + 8 (2029)	25 470,00 €
N + 9 (2030)	25 470,00 €
N + 10 (2031) Rétrocession	<b>Capital : 152 820,00 Euros</b> <b>TVA : à calculer au moment de la rétrocession</b>

**Sylvie PILLONS-LECOQ** : « Si je comprends bien, la commune achète une maison, dans quel but ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Dans le but de la revitalisation des centres bourgs ; on va s'occuper de cet ilot et de toutes ces maisons qui sont en vente. L'établissement foncier préemptera sur le sujet. Le but est de faire revenir les commerces en centre-ville»

**Laurent PIRAUD** : « Comme disait Monsieur le Maire, nous avons démarré l'AMI Cœur de Bourg et la revitalisation est un des objectifs fixés dans ce programme, avec la possibilité de retrouver une centralité. Cet AMI va déterminer les modalités d'action pour arriver à ces objectifs. »

**Axel GAYRAUD** : L'EPF agit par opportunité : au moment où il y a une vente, il va préempter. Est-ce que au-delà de cela, l'EPF a une démarche proactive auprès des propriétaires ? Il faut essayer de maîtriser les choses et ne pas attendre qu'il y ait des ventes particulières, mais que l'on puisse être plus actif dans la démarche. Est-ce que cela fait partie de la mission de l'EPF ?

**Laurent PIRAUD** : « On a délégué notre droit de préemption à l'EPF 44, mais ils peuvent aussi agir directement en négociation amiable. La préemption est la dernière solution. »

**Alain DURRENS** : Au dernier conseil municipal, nous avons voté l'achat de cette parcelle pour 250 000 € et cela fera 254 700 € avec les frais de notaire. Pourquoi rembourse-t-on sur 4 ans : 25 000 € ? Cela ne fera pas 250 000 € au total ? Je ne comprends pas.»

**Jean-Bernard FERRER** : « il y a 4 années à 25470 € de remboursement et un solde la cinquième année de 152820 €, cela fait 254700 € au total. Après, le but du jeu sera de louer ou de vendre les locaux une fois qu'ils seront terminés, aux commerçants qui s'installeront. »

#### Projet de décision :

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *APPROUVE la convention d'action foncière entre la commune et l'établissement public foncier de Loire-Atlantique portant sur l'ilot marais,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

## 6. AFFAIRES FONCIERES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ISSUS DE L'ACTION DE L'EPF 44

### Exposé :

Suite à la délibération que le conseil municipal vient de prendre sur la convention d'action foncière entre l'EPF44 et la commune, il est maintenant nécessaire de définir la mise à disposition des biens objets du portage, conformément à l'article 5-2 de celle-ci.

Les modalités de cette convention, jointe en annexe, sont :

- ✚ Durée identique à la convention d'action foncière,
- ✚ Mise à disposition gratuite des biens issus du portage à la commune,
- ✚ Mise en location possible après accord de l'EPF,
- ✚ Charges « courantes » d'entretien à la charge de la commune.

Projet de décision :

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *APPROUVE la convention de mise à disposition des biens issus du portage entre la commune et l'établissement public foncier de Loire-Atlantique portant sur l'ilot marais,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

## 7. URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLU BOURGNEUF-EN-RETZ

Exposé :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 21-10-205 en date du 18 octobre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Bourgneuf-en-Retz pour les raisons suivantes :

- ✚ La mise à jour du recul de la route départementale 13,
- ✚ La modification de l'article 1Aub 3.2.4,
- ✚ L'implantation des abris de jardins,
- ✚ La modification de l'aspect extérieur en zone UB (article 11.2.2),
- ✚ La modification de l'article UF 2,
- ✚ La suppression des emplacements réservés n°13 et 15 (partielle),

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

Projet de décision :

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- *DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et les exposés des motifs à disposition du public à la mairie – pôle administratif, 31 rue des Jaunins, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 03 janvier 2022 au 04 février 2022 inclus;*
- *DECIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département.*

*Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.*

*Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse [www.villeneuvevretz.fr](http://www.villeneuvevretz.fr). Les observations pourront également être formulées à l'adresse [urbanisme@villeneuvevretz.fr](mailto:urbanisme@villeneuvevretz.fr) .*

*A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.*

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.*

## 8. URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 PLU FRESNAY-EN-RETZ

### Exposé :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 21-10-206 en date du 18 octobre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Fresnay-en-Retz pour les raisons suivantes :

- ✚ La modification de l'aspect extérieur en zone Ub (article 11.3),
- ✚ La modification de l'article A 2,
- ✚ L'implantation des abris de jardins,
- ✚ La modification de l'article 3 dans la zone U.

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

### Projet de décision :

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- *DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée du Plans Local d'Urbanisme et les exposés des motifs à disposition du public à la mairie annexe de Fresnay-en-Retz, 24 rue de Pornic, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 03 janvier 2022 au 04 février 2022 inclus ;*
- *DECIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département.*

*Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.*

*Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse [www.villeneuvevetz.fr](http://www.villeneuvevetz.fr). Les observations pourront également être formulées à l'adresse [urbanisme@villeneuvevetz.fr](mailto:urbanisme@villeneuvevetz.fr) .*

*A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.*

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.*

## 9. CULTURE : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

### Exposé :

Ange SPANO informe le conseil que les membres bénévoles qui animent et font vivre la bibliothèque seront désormais exonérés de la cotisation annuelle de 15 €.

Cette exonération sera applicable à compter de l'année 2022 et s'appliquera à 12 membres maximum pour chaque site de bibliothèque (soit 24 personnes en tout).

Il propose la modification du règlement intérieur de la bibliothèque allant dans ce sens.

**Delphine HOUAS :** « Si vous êtes plus de 12 bénévoles, comment allez-vous faire votre choix, parmi les gens qui paieront et ceux qui ne paieront pas ? »

**Ange SPANO :** « Nous fixerons le maximum de bénévoles à 12. »

**Delphine HOUAS :** « Oui mais comment choisirez-vous entre les bénévoles, ceux qui paieront et ceux qui ne paieront pas, parce que 15 € par an...»

**Ange SPANO :** « On n'aura pas besoin de 13 personnes. »

**Delphine HOUAS :** « Aujourd'hui vous êtes combien de bénévoles à la bibliothèque ? »

**Ange SPANO** : « 18, 9 par site. »

**Delphine HOUAS** : « Donc déjà 18 aujourd'hui, il n'y a que 12 par site. Si vous êtes plus de 12 par site, comment ferez-vous votre choix, si demain il n'y en a plus, vous arrêterez à 12 ; 15 € ça paraît une somme modique. »

**Ange SPANO** : « Elles tiennent des permanences, c'est tout à fait normal qu'elles soient exonérées de leurs cotisations. S'il y a une 13<sup>ème</sup> personne, elle serait refusée, nous n'avons pas besoin de plus de 12 personnes par site. Actuellement cela fonctionne bien avec 9 personnes. »

Projet de décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *APPROUVE* cette modification du règlement intérieur de la bibliothèque portant sur l'exonération des membres bénévoles,
- *DIT* que cette modification s'appliquera à compter de 2022,
- *AUTORISE* le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**10. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Exposé :

Suite à l'approbation des lignes de gestion lors du conseil municipal du 6 juillet dernier et après information auprès des agents communaux, il convient maintenant d'ouvrir des postes pour répondre aux avancements de grade de l'année 2021.

Filière Emploi Fonctionnel				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
A	TC		DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	O
Filière Administrative				
A	TC		Attaché	O
	TC		Attaché	O
B	TC		Rédacteur principal de 1ère classe	O
	TC		Rédacteur	O
	TC		Technicien	O
	TC		Redacteur	N
C	TC		Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TP	80	Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TC		Adj admi territorial principal de 2ème classe	N
	TC		Adj administratif territorial	O

Filière Technique				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
C	TC		Agent de Maîtrise principal de 2ème classe	N
	TP	90	Agent de Maîtrise principal de 2ème classe	N
	TC		Agent de Maîtrise	O
	TNC	33/35	Agent de Maîtrise	O
	TP	90	Agent de Maîtrise	O
	TNC	30,94/35	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	N
	TC		Adj technique territorial principal 1ère classe	N
	TNC	30/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	20,40/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	23,52/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TC		Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TC		Adj technique territorial principal 2ème classe	N
	TNC	30,5	Adj technique territorial principal 2ème classe	N
	TNC	31,85	Adj technique territorial principal 2ème classe	N
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TNC	30,5/35	Adj technique territorial	O
	TNC	16/35	Adj technique territorial	O
	TNC	20,95/35	Adj tech territorial	O
	TNC	31,85/35	Adj technique territorial	O
	TNC	18,3/35	Adj technique territorial	O
	TNC	20/35	Adj technique territorial	O
	TNC	3,56/35	Adj technique territorial	O
TNC	4,06/35	Adj technique territorial	O	
TNC	8,05/35	Adj technique territorial	O	
TNC	8,33/35	Adj technique territorial	O	
Filière Sociale				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
C	TNC	30,94/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	TNC	31,75/35	ATSEM principal 1ère classe	N
	TNC	31,75/35	ATSEM principal 2ème classe	O
	TNC	31,75/35	ATSEM principal 2ème classe	O
	TNC	33/35	ATSEM principal 2ème classe	O
	TNC	33/35	ATSEM principal 2ème classe	O
Filière Police Municipale				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
C	TC		Brigadier chef	O

Projet de décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## 11. INSTITUTION : DEMANDE D'AVIS DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

### Exposé :

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier reçu en mairie concernant des demandes de dérogation préfectorale au repos dominical demandées par de nombreux commerçants de détail pour le dimanche 28 novembre 2021, dimanche suivant l'opération commerciale « Black Friday ».

Dans le cadre de la concertation engagée à ce sujet avec les organisations syndicales et professionnelles ainsi qu'avec les chambres consulaires, et au regard de la situation économique et sanitaire actuelle, il est envisagé d'accorder une dérogation exceptionnelle au repos dominical le 28 novembre 2021 pour l'ensemble des commerces de détail du département de Loire-Atlantique, à l'exception des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire ( supérettes, supermarchés, hypermarchés).

Conformément à l'article L. 3132-21 du Code du travail, Le préfet de Loire-Atlantique, souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur ces demandes ainsi que sur l'extension éventuelle de ces autorisations à l'ensemble du département.

### Projet de décision :

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *EMET un avis favorable aux demandes de dérogation préfectorale au repos dominical demandées par des commerces de détail pour la journée du dimanche 28 novembre 2021.*

## 12. VIE ASSOCIATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION GILLES DE RETZ MUSIQUE

### Exposé :

Isabelle CALARD explique aux conseillers que, dans le cadre du rattachement à Pornic Agglo, une évaluation des charges des compétences transférées a été réalisée.

Dans le cadre de ce calcul, la compétence « enseignement musical », du ressort de l'ancienne CC Sud Retz Atlantique, a été transférée à la commune, car ceci n'est pas une compétence de PAPR.

Par délibération n° 2020-067, le conseil municipal avait accordé une subvention de 1896 € au titre de cette action.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1896 € à l'association.

**Michel THABARD :** « Cela fait 400 € par élève de subvention, il y en a 5, donc 2000 € »

**Jean-Bernard FERRER :** « oui environ 350 € »

**Michel THABARD :** « Ce n'est pas le montant que je mets en cause, c'est le montant de la subvention par élève »

**Sylvie PILLONS- LECOQ :** « Si dans 1 an, il y a 10 personnes de Villeneuve-en-Retz qui vont faire de la musique à Machecoul, la subvention sera de combien ? »

**Jean-Bernard FERRER :** « Cette subvention est historiquement liée à notre attribution de compensation, elle ne bougera pas s'il y a plus d'élèves. »

### Projet de décision :

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *ACCORDE une subvention d'un montant de 1 896 € à l'école de musique Gilles de Retz,*
- *DIT que cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif 2021,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.*

### 13. AFFAIRES SCOLAIRES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-50

#### Exposé :

Isabelle CALARD rappelle que, par délibération n°2021-50 du 06 juillet 2021, le conseil municipal avait acté la création d'un tarif de restauration scolaire en fonction des revenus des habitants.

Pour rappel, ces tarifs votés sont :

Référentiel social	Prix du repas facturé (€)
RS < 1250	0.95
1250 ≤ RS ≤ 2000	1.00
RS > 2000	3.00

Elle propose d'ajouter un tarif, au prix de 5€, lorsque le référentiel social n'est pas transmis.

Les nouveaux tarifs seraient donc :

Référentiel social	Prix du repas facturé (€)
RS < 1250	0.95
1250 ≤ RS ≤ 2000	1.00
RS > 2000	3.00
Référentiel social non transmis	5.00

#### Projet de décision :

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- *FIXE les tarifs du restaurant scolaire pour les trois années à venir, soit 2021-22, 2022-2023 et 2023-2024, comme indiqués ci-dessus, et modifie ainsi la précédente délibération du 6 juillet 2021 n°2021-50,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

### 14. SANTE : POINT SUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ESPACE SANTE

#### Exposé :

Frédéric SUPIOT, élu référent de ce projet, fait le point sur l'état d'avancement du projet d'extension de l'espace santé.

**Axel GAYRAUD :** « Ce sont aujourd'hui les praticiens qui sont sur l'Espace Santé ? Est-ce que l'ensemble des praticiens de Villeneuve-en-Retz, notamment ceux de la zone des Salines, seront associés à un moment ou l'autre à la réflexion ? »

**Frédéric SUPIOT :** « Pour le moment, nous sommes restés avec les praticiens de l'Espace Santé, et puis nous avons vu ensemble qu'il faudrait que nous rencontrions l'ensemble des praticiens lorsque le projet sera mûr. Lors de la réunion, nous avons vu qu'il y avait des problématiques sur le territoire, liées au déplacement de certaines personnes ou d'autres. Nous allons remonter cela au niveau de l'Agglo. Ce sera certainement courant 2022. »

**Sylvie PILLONS-LECOQ :** « Il y aura une construction d'un pôle santé à partir de 2023. Après s'il y a des praticiens qui viennent, ils seront locataires ? »

**Frédéric SUPIOT :** « Oui, comme dans l'espace actuel. »

**Michel THABARD :** « Le problème, ce sera de trouver des médecins généralistes et des dentistes. Certaines communes pratiquent une aide financière pour l'installation des médecins pour les inciter. »

**Frédéric SUPIOT** : « On va lancer de la communication autour de cela. C'est la difficulté aujourd'hui de faire venir des médecins généralistes ou d'autres praticiens. Il faudra montrer les avantages de notre projet, et j'espère une aide des praticiens. Je pense que nous l'aurons, puisque lors d'une réunion l'autre fois, ils nous ont donné des idées pour donner envie aux jeunes de venir s'installer à Villeneuve-en-Retz. Il faudra aussi mener des actions pour donner envie à des praticiens de venir sur le territoire. »

**Michel THABARD** : « Certaines communes pratiquent une aide financière pour l'installation des médecins ou une autre aide. »

**Frédéric SUPIOT** : « Il faudra trouver des bonnes idées pour attirer des praticiens, qu'elle soient financières ou autre, se sentir soutenu par d'autres professionnels, faire du partage de l'expérience et autres, c'est aussi un plus pour les personnes qui vont s'installer dans les territoires les plus isolés. »

**Delphine HOUAS** : « Est-ce qu'aujourd'hui, on est capable de faire cela, une compensation pour les logements ? Cela peut-être aussi une demande des praticiens. Les communes mettent un logement en plus des cabinets, cela peut-être un attrait pour les professionnels de santé. C'est un service à la population.»

**Frédéric SUPIOT** : « C'est un élément qui a été soutenu lors de la réunion. Il y avait une question pour que la commune participe à l'acquisition de matériels ou autres. Aujourd'hui ce sont des pistes qu'il faut évaluer, cela comporte certains coûts financiers. Cela peut-être une aide au logement la première année, à venir s'installer sur la commune de Villeneuve-en-Retz. »

**Robert JOUANNO** : « La même réflexion est menée aussi par Pornic Agglo, d'ailleurs Sandra et moi-même participons à des commissions. Je pense que nous ne sommes pas seuls sur le secteur à penser à l'avenir de la médecine sur le Pays de Retz. Il faut peut-être aussi que l'on travaille avec les communes environnantes. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Aujourd'hui ce n'est pas seulement que Villeneuve, mais tout le pays de Retz. Il est bien évident que ce sont des services de proximité. La population vit de plus en plus vieille, et n'a pas forcément le loisir de se déplacer comme on peut l'entendre, donc réfléchir au niveau de l'Agglo, mais il n'empêche qu'il faut que nous réfléchissions surtout au niveau de nos communes, si on veut faire venir les gens, il faut que l'on soit innovant, et trouver des leviers financiers. »

**Sandra MATHIAS** : « Beaucoup de praticiens disaient que ce n'était pas forcément un logement à proximité de leur lieu de travail. En effet, ils préfèrent plus partir de leur lieu de travail pour pouvoir respecter leur cadre de vie personnel. On avait évoqué l'idée de proposer un logement, mais beaucoup avait soulevé cette idée, que les praticiens préfèrent habiter hors de la commune où ils exercent. »

**Sylvie PILLONS-LECOQ** : « Concernant le logement, nous souhaitons faire venir des gens de l'extérieur qui vont avoir besoin d'un logement pour exercer leur activité, mais aujourd'hui c'est difficile de se loger, même s'il y a beaucoup de constructions sur notre commune, je ne suis pas convaincue que des gens venus de l'extérieur pourront investir pour se construire une maison ou se trouver un logement locatif sur notre commune ou dans une commune limitrophe. »

**Jean-Bernard FERRER** : « A nous de leur donner envie de s'installer sur Villeneuve. »

## 15. AFFAIRES DIVERSES

 Noël pour tous,

**Sandra MATHIAS** : « Au nom du CCAS, je remercie toutes les familles qui se sont mobilisées et qui ont apporté des jouets pour Noël pour Tous. Plus de 100 familles ont reçu un courrier pour venir récupérer un jouet pour leurs enfants. Sur ces 100 familles, nous en avons eu une trentaine qui sont venus les récupérer. Nous reconduisons cette opération avec une première collecte qui aura lieu les 11/11 – 16/11 et 18/11. Encore une fois, ce sera un élan de recyclage écologique. Grâce à l'opération cantine cette année, nous avons élargi cette possibilité à d'autres familles. Nous nous sommes basés sur le quotient familial. Nous sommes aujourd'hui ravis de pouvoir envoyer 300 courriers à des familles qui pourront bénéficier de Noël pour Tous pour leurs enfants. Les 2 sites de récoltes sont le hall du théâtre de Fresnay et le pôle administratif Rue des Jaunins à Bourgneuf en Retz. »

 Chèque cadeau des aînés,

**Sandra MATHIAS** : « En ce qui concerne le repas des aînés, en vue de la conjoncture de la crise sanitaire, nous avons préféré reconduire cette année, l'opération qui avait été menée avec succès, sur les chèques en soutien des commerçants qui avaient été obligés de fermer l'année dernière. Nous reconduisons donc avec cette même liste. A savoir qu'il y avait 425 chèques qui avaient été envoyés. A ce jour, 143 qui ont été utilisés. L'opération est encore valable jusqu'au 31/12 de cette année. Ce qui est intéressant, c'est que l'année prochaine, nous faisons à partir de 75 ans. Ce seront ainsi 518 personnes qui seront concernées par ce cadeau que propose le CCAS en partenariat avec la Commission développement économique qui nous avait déjà rejoint dans cette action. »

**Michel THABARD** : « Le montant du chèque était de combien ? »

**Sandra MATHIAS** : « Il était de 10 € ».

#### Dotation individuelle des bacs jaunes

**Michel THABARD** : « A partir du 01/01/2022, il y aura une levée tous les 15 jours ? Donc la levée toutes les semaines sera terminée ? »

**Patricia JOSSO** : « L'objectif c'est la réduction des émissions de gaz à effet de serre : c'est moins de camions sur les routes. Les bacs jaunes qui vont arriver vont se remplir et les bacs noirs vont s'alléger, il faut trier c'est le but. »

**Michel THABARD** : « Cela a été voté au conseil communautaire Pornic Agglo, j'ai été surpris car, tous les 15 jours, ça n'a pas été communiqué. »

**Delphine HOUAS** : « Pour les professionnels, ça reste 1 levée par semaine, ou cela va aussi changer ? »

**Patricia JOSSO** : « Pour les professionnels, il n'y a pas de changement. Le but c'est de réduire les dépôts sauvages, on aura moins de sacs jaunes sur les routes. »

**Delphine HOUAS** : « Justement, il ne faut pas non plus trop minimiser les levées, cela peut avoir l'effet inverse. »

#### Date des prochains conseils municipaux :

- 14 décembre 2021
- 25 janvier 2022

#### Questions des élus

**Sylvie PILLONS-LECOQ** : « Pour les horaires du Conseil d'administration, cela passe à 20 h alors qu'avant c'était à 19 h ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Non, le Conseil Municipal à 20 heures aujourd'hui est exceptionnel car nous avons des réunions. Mais le 14/12 et le 25/01, ce sera à 19 h 00. »

**Alain DURRENS** : « Cet été, j'ai vu qu'il y a eu des travaux à la salle de St Cyr, je ne sais pas qui a fait les travaux et quels travaux ? Je ne trouve rien dans les comptes rendus du Conseil Municipal et du Bureau municipal, je n'arrive pas à ouvrir celui du 25 mai, je ne sais pas combien cela a coûté ? et je ne les ai pas vu dans les décisions du Maire ».

**Jean-Bernard FERRER** : « Cela doit être dans les décisions du Maire. Je les enverrai à nouveau. »

**Michel THABARD** : « Sur le dernier compte-rendu, les commentaires et les questions des élus ne sont pas retranscrites, je voudrais savoir pourquoi ? »

**Fabrice RONCIN** : « Je me permets de répondre : je relis tous les documents, je valide et je confirme que les commentaires, les questions et les remarques de chaque élu et chaque intervention sont notées et retranscrites à l'identique. »

**Michel THABARD** : « Pas sur le dernier »

**Fabrice RONCIN** : « Je te le transmettrai »

**Michel THABARD** : « Sur le transfert sécurisé, ils sont mis mais pas sur le site internet.»

**Xavier LE LAY** : « Concernant votre question Mr DURRENS, c'est une décision du Maire. C'était bien dans le compte-rendu du 25 mai. L'isolation et les faux plafonds de la salle de St Cyr ont été faits par la Société SPR pour un montant de 27 865 €. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.